

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Construction Michel Daigle inc., 501-513, rue des Mésanges, lots nos 5 556 066, 5 556 067, 5 556 068, 5 556 069, 5 556 070, 5 556 071, 5 556 072

Dans le but d'obtenir un permis de construction, les normes relatives à la façade des maisons en rangée ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Façade des maisons en rangée	La façade principale d'une maison en rangée doit être décalée d'un minimum de 0,6 m par rapport à celle des maisons en rangée qui y sont contiguës	Parties avancées (3 unités décalées de 0,6 m) Parties en retrait (4 unités décalées de 0,6 m)

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 3 avril 2017, à 20 h 00, au 128 route Coulombe, Saint-Isidore.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16^e) jour du mois de mars deux mille dix-sept (2017).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 24h00, le seizième (16^e) jour du mois de mars 2017, à chacun des endroits habituels déterminés par le conseil, soit à l'église et à l'aréna.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 mars deux mille dix-sept (2017).

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière